

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Jean-Luc GRANET, 3ème Adjoint.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 22
Contre : 3
Abstention(s) : 4
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_047 : Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget principal de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Monsieur Daniel ALSTERS, ainsi que Madame Patricia AUBERT ayant assuré la suppléance de Monsieur le Maire concernant l'émission de certaines écritures, quittent la salle et ne participent pas au vote.

M. Jean-Luc GRANET est nommé Président de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif pour le budget principal de la Commune sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget principal de la Commune. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Pour : 22

Contre : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Abstentions : 4

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Ne participent pas : 2

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Sarras, le 15 AVR. 2024



Le Maire
[Signature]
Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.